



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Multiplication des demandes de certificats médicaux

Question écrite n° 532

Texte de la question

M. Antoine Vermorel-Marques appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la multiplication des consultations médicales visant uniquement à délivrer un certificat médical. Le ministère a établi en collaboration avec le conseil national de l'Ordre des médecins un document dit de « simplification administrative de l'exercice libéral », celui-ci vise à « réduire le nombre de certificats médicaux » afin de « laisser du temps au médecin pour soigner ses patients ». On sait que ces certificats n'ont aucune valeur médico-légale. Or les médecins sont très régulièrement sollicités pour des demandes qui dépassent largement les cas prévus. Ces sollicitations incessantes encombrant l'agenda des médecins, nuisant ainsi à la prise en charge des malades et coûte ainsi à la sécurité sociale le prix d'une consultation. La plupart des médecins acceptent de fournir ce certificat à leurs patients afin de ne pas les placer en difficulté devant l'organisme demandeur. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte faire appliquer les recommandations de simplification administrative et ainsi limiter la délivrance de certificats médicaux hors des cas spécifiquement prévus.

Texte de la réponse

Le ministère a réalisé un travail de synthèse avec le conseil de l'ordre des médecins, sur la rationalisation des certificats médicaux via un guide de simplification administrative de l'exercice libéral. Il s'agit de permettre à tous les médecins de préserver un maximum de temps pour la réponse aux besoins de soins de la population et de ne pas consacrer de temps à des certificats non nécessaires. La diffusion de ces recommandations est réalisée régulièrement par l'Ordre des médecins auprès des professionnels. Le ministère de la santé et de la prévention est mobilisé pour diffuser et faire connaître le plus possible ces recommandations sur l'ensemble des champs concernés : - sur le champ de l'éducation nationale pour les certificats d'absence pour les enfants malades (hors pathologies à déclaration obligatoire), - sur le champ du travail pour les certificats d'absence enfant malade, - sur le champ des sports pour les certificats de non contre-indication à une pratique sportive sauf exception, - sur le champ de l'enfance pour les certificats d'absence de crèche... Le temps médical est un enjeu majeur pour notre système de santé. Il faut effectivement que les médecins puissent retrouver le plus de temps possible pour soigner leurs patients.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Vermorel-Marques](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 532

Rubrique : Médecine

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 août 2022](#), page 3649

Réponse publiée au JO le : [27 septembre 2022](#), page 4260